

24 décembre 2023

Bénir, c'est approuver

La plus haute instance ministérielle de l'Eglise catholique, le Dicastère pour la doctrine de la foi (ou DDF) a publié lundi dernier, 18 décembre 2023, la déclaration *Fiducia supplicans* approuvée et signée par le "pape" François, dans laquelle elle autorise la bénédiction de couples non mariés et homosexuels.

Cette annonce a fait l'effet d'une bombe autant chez les catholiques que dans le grand public d'une façon générale, puisque pour la première fois au monde, l'Eglise prend une décision -relevant de son magistère ordinaire- en totale contradiction et violation de sa propre doctrine et de sa morale. Bien entendu ce long texte en 45 points s'en défend, par le biais d'une argumentation empliée d'hypocrisie ne trompant personne.

En effet, quoique l'Eglise avance comme justification, elle ne peut démentir l'idée maîtresse contenue dans cette décision, à savoir que "**bénir c'est approuver**".

Et donc, même si elle affirme hypocritement le contraire, et tente maladroitement d'éloigner les soupçons en ne la situant pas dans un cadre liturgique afin de ne pas la confondre avec une bénédiction nuptiale, cette bénédiction revient implicitement -et même explicitement, on va le voir, à légitimer des couples illégitimes.

C'est donc très grave et d'une grande portée, car les satanistes qui dirigent le Vatican agissent désormais à visage découvert de façon, je le répète, explicite, et ce dans les actes mêmes du magistère.

Nous passons donc une étape de plus dans l'iniquité, qui ne sera sûrement pas la dernière, et qui prouve que le moment est venu d'achever à grande vitesse la transformation du catholicisme en église de Satan.

BÉNIR, C'EST APPROUVER

Le document du DDF le reconnaît lui-même, une bénédiction, quand elle n'est pas en elle-même constitutive d'un sacrement, est au minimum un **sacramental** qui participe de la vie divine transmise par l'Eglise, le DDF citant le pape François lui-même : "*c'est Dieu qui bénit*". Donc premier point, une bénédiction, quelle qu'elle soit, engage le Seigneur.

D'autre part, il est certain que l'Eglise et ses ministres sont amenés à bénir d'une façon générale des hommes qui sont pécheurs, parfois non croyants, dans le but d'amener sur eux les grâces nécessaires à leur conversion ou à leur combat contre leurs péchés, l'ensemble participant de la miséricorde divine accordée à tout homme. C'est le seul point valable dans l'argumentation du Dicastère.

MAIS ici il y a une subtilité rédhibitoire : on les bénit **parce qu'ils sont** en situation irrégulière. La décision de *Fiducia supplicans* s'inscrit au préalable dans le cadre général des bénédiction, mais au point 31 il est précisé :

"Il est possible de bénir les couples en situation irrégulière et les couples de même sexe, sous une forme qui ne doit pas être fixée rituellement par les autorités ecclésiales, afin de ne pas créer de confusion avec la bénédiction propre au sacrement du mariage."

Peu importe le rituel (ou son absence) et sa forme *technique* : il est clairement dit qu'il s'agit d'une bénédiction et qu'elle concerne deux cas spécifiques d'unions : les couples en situation irrégulière et les couples du même sexe.

Par conséquent, et ceci est fondamental, la plus haute autorité de l'Eglise dans son magistère ordinaire, autorise que l'on bénisse des couples **parce qu'ils sont** en *situation irrégulière*. Il ne s'agit pas de tous les couples mais de certains types de couples, principalement : concubinage, divorcés remariés et couples homosexuels.

Or par rapport à quoi sont-ils irréguliers ? Par rapport à la doctrine et à la morale de l'Eglise.

Autrement dit, le Dicastère autorise de bénir des situations qu'officiellement l'Eglise réprouve et condamne. Plus grave encore, il faut rappeler que cette même doctrine affirme que ces situations irrégulières relèvent de péchés graves, dits péchés mortels, qui conduisent leurs auteurs en enfer et les privent de la grâce. En toute logique, si l'Eglise se penche sur ces cas concrets de péchés, la bénédiction en question doit au minimum avoir pour objet d'aider ces couples à sortir de ces péchés et de renoncer à une forme de vie qui les mettent en situation OBJECTIVE de péchés graves et répétés.

Seulement voilà, dans la décision du DDF, même si elle parle de pécheurs dans un sens général, il n'est question à aucun moment du péché et des péchés graves spécifiquement liés à ces formes de vie. Bien au contraire, au point 38, voilà les quelques intentions de prières que le Dicastère suggère pour ces couples : *"Dans la courte prière qui peut précéder cette bénédiction spontanée, le ministre ordonné pourrait demander pour eux la paix, la santé, un esprit de patience, de dialogue et d'entraide, mais aussi la lumière et la force de Dieu pour pouvoir accomplir pleinement sa volonté."* Il n'est nulle part question d'abandonner leur forme de vie et les péchés graves qui y sont liés ; seule la formule *"la lumière et la force de Dieu pour pouvoir accomplir pleinement sa volonté"* semble y inviter, mais on ne peut pas se contenter de termes aussi vagues et aussi peu explicites sur un sujet aussi précis et aussi grave, et à propos de pratiques et de péchés condamnables et condamnés par le même magistère !

Donc si on bénit des couples en situation irrégulière en parfaite connaissance de cause et, pire encore, parce qu'ils sont irréguliers (!), sans leur demander de régulariser leur situation et/ou de quitter -ou tout du moins de combattre- les péchés qui y sont objectivement liés, cela veut dire qu'en réalité on les approuve, même si on prétend le contraire.

La preuve en est que le Dicastère se garde bien d'aborder les aspects moraux et les péchés liés à ces couples irréguliers. Et d'autre part, il parle de *couples* du même sexe, ce qui est un aveu de leur véritable état d'esprit. Car coucher ensemble ne constitue pas un couple pour autant : la notion de couple sous-entend une certaine durée et un engagement mutuel, ce qui veut dire qu'ils n'envisagent pas ici des couples éphémères mais pérennes, ce qui, dans le cas de l'homosexualité, aggrave la faute car les enracine dans le vice et dans le mal.

BÉNIR C'EST ENCOURAGER

On l'a vu, si on bénit, c'est qu'on est d'accord. Si on est d'accord, cela veut dire que l'on ne s'y oppose pas. Or ne pas s'opposer, et même approuver, c'est encourager implicitement ces situations. On se retrouve pour la première fois dans une situation où l'Eglise autorise et encourage le péché, et surtout des péchés mortels, car les péchés, notamment de la chair, par des couples illégitimes, et a fortiori homosexuels, sont quasiment TOUS des péchés mortels.

Donc non seulement on approuve le péché mais on l'encourage parce que bénir c'est ne plus s'opposer, ne plus affirmer que ces gens vivent dans le péché, et c'est inviter les autres à les imiter, puisqu'on ne condamne plus.

Soulignons aussi qu'en réalité sur le terrain -et ce fut bien compris ainsi par le public-, **il s'agit là d'une reconnaissance à peine voilée, et donc d'une légitimation, de situations de couples considérées jusque-là comme illégitimes ou irrégulières : l'Eglise valide le concubinage, les divorcés-remariés, les "couples" homosexuels.**

Elle ne leur accorde pas (encore) le statut du sacrement de mariage, mais ce n'est qu'une question de temps. Cette première étape est décisive pour la suite.

BÉNIR C'EST AUTORISER

Et donc, compte tenu de ce que l'on vient de dire, bénir revient aussi à autoriser ces situations, et donc à autoriser le péché, et ce, officiellement (puisque la décision provient du Dicastère pour la doctrine de la foi), et explicitement, puisque celui-ci donne son feu vert pour bénir des couples en situation OBJECTIVE de péché grave.

Car je répète le point essentiel : dans cette décision, il n'y a ni condamnation des péchés ni exhortation à les quitter.

Et ceci pose de fait un (très) grave problème : le rôle premier de l'Eglise est de sauver les âmes d'une part en faisant connaître aux hommes l'existence du Christ et de sa doctrine (*comment croire en quelqu'un qu'on ne connaît pas ?* nous dit saint Paul) et d'autre part en leur donnant les moyens de lutter contre le péché grâce aux sacrements. C'est l'objet même de l'Incarnation : "*c'est lui sauvera son peuple de ses péchés*" (Matthieu 1:21) et de la Rédemption.

L'Eglise ne peut donc ni autoriser et encore moins encourager le péché, ni pousser les hommes au péché, ça lui est impossible, c'est exactement le contraire de sa mission.

Or ici, pour la première fois et presque explicitement, l'Eglise autorise des péchés graves, les bénit (!) et encourage les hommes à les pratiquer.

Quand l'Eglise de Dieu fait ouvertement le travail de Satan, que doit-on en déduire ?

Conclusion

On peut donc en conclure qu'au delà du paradoxe qui relève de l'hypocrisie, le Vatican approuve désormais explicitement des unions que sa doctrine condamne... pour le moment.

Que les approuver c'est autoriser les gens à se maintenir en situations de péchés graves qui conduisent en enfer, et inciter les autres à les imiter.

Faire croire qu'une telle décision ne s'oppose pas à la doctrine de l'Eglise est d'un machiavélisme et d'une hypocrisie dignes du prince du mensonge.

Voyez l'évolution : d'abord on ne parle plus du péché, puis on l'ignore, puis on y incite...

Bergoglio et sa clique ne sont pas seulement des faux prophètes, des loups déguisés en agneaux pour perdre les âmes, ils agissent comme l'Antéchrist -car ils le sont, homme et système- et rendent désormais visible la célèbre prophétie de la Salette : "*Rome perdra la foi et deviendra le siège de l'Antéchrist*". Pour ceux qui en doutaient encore, cette décision du 18 décembre 2023 lève toute ambiguïté.

L'Eglise ne peut pas autoriser le péché ni pousser au péché. Elle l'a fait explicitement ce 18 décembre. Il n'est désormais plus possible de suivre ces gens-là, d'être *Una cum* (c'est à dire *en communion avec*) Bergoglio. Seule la Tradition catholique constitue le rempart et le refuge contre cette fausse église, c'est elle qu'il faut rejoindre, et en laquelle perdure la véritable Eglise.

Le faux pape *François le destructeur* a bientôt fini sa mission de mise à mort de l'Eglise, encore quelques étapes et ce sera terminé, le processus final ayant été enclenché lundi.